Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260518-2026_055-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du : 22/05/2026

Date de la convocation : 11/05/2026

Date d'affichage : 11/05/2026

L'an 2026 et le 18 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, DUDOUIT Jeremy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROBERT Stéphane, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEUZÉ Marine

2026-055 — Autorisation d'échange de terrain pour la modification du tracé du sentier de l'Epinay

Faisant suite à la rupture de la convention permettant aux randonneurs d'emprunter le sentier de l'Epinay, la commune a engagé une procédure d'échange de terrain afin de modifier son tracé, conformément à l'article L. 161-10-2 du code rural, et rétablir ainsi la continuité de ce sentier PDPIR (Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 161-10-2 du code rural,

Considérant que l'exploitation agricole des parcelles au lieu-dit Le Petit Poirier, a entrainé la disparition d'une partie du sentier PDIPR de l'Epinay, propriété de la commune ; qu'afin de rétablir la continuité de ce sentier, la commune a engagé une procédure d'échange de terrain, conformément à l'article L. 161-10-2 du code rural, pour recréer l'emprise de ce sentier sur les parcelles C753, C758, C759, C400, C376, et C375.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'APPROUVER l'échange de terrain afin de recréer, sur les parcelles C753, C758, C759, C400, C376, et C375, l'emprise du sentier de l'Epinay, afin d'en rétablir la continuité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès de l'étude notariale de Maître LEPAGE (Louvigné du Désert), ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier. Les frais afférents étant à la charge de la commune et du propriétaire pour moitié.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/05/2026

Secrétaire de Séance,
HEUZÉ Marine

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

MAIRIE DE LA BAZOUGE DU DÉSERT ★ 35 Ille et Vilaine ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.